

Charleville-Mézières, le 09 juillet 2007

ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03 24 59 71 20 - 📠 03 24 57 17 69

Réf. : SA1-YJ/cm-N° 07/0799
Affaire suivie par Yannick JEANNIN
☎ direct : 03 24 59 71 21
mel : yannick.jeannin@industrie.gouv.fr

GODET et FILS
à
RUBECOURT ET LAMECOURT

Objet : Carrière GODET à Rubécourt et Lamécourt
Exploitation non conforme à l'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Rappel du contexte :

La société GODET et Fils SARL, dont le siège social est situé à Rubécourt et Lamécourt, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2004/458 du 13 décembre 2004 à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Rubécourt et Lamécourt aux lieux dits « le Bois Chevalier Est » et « Le Bois Chevalier Ouest » pour une durée de 15 ans.

Une procédure d'extension de la carrière a été initiée par l'exploitant qui a déposé un dossier d'autorisation en ce sens le 11 décembre 2006, jugé recevable le 21 décembre 2006, et dont l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 31 mai 2007.

Par lettre du 12 avril 2007 (*> cf. annexe 1*), l'association de défense des intérêts des habitants de Rubécourt et Lamécourt a saisi la DRIRE ainsi que la préfecture pour signaler des non-respects potentiels de l'arrêté préfectoral d'autorisation en ce qui concerne :

- le dépassement des tonnages annuels autorisés (art. 1)
- le non respect de la convention type avec le conseil général pour l'entretien et la réparation des routes départementales utilisées par les exploitants (art. 13)
- l'absence d'information sur les périodes de concassage (art. 21)

Par lettre du 18 juin 2007 (*> cf. annexe 2*), l'exploitant répond à l'inspection des installations classées en confirmant notamment un dépassement du tonnage autorisé en 2006 de l'ordre de 20% (42 400 t extraites pour un maximum de 35 000 t autorisées). Comme l'indique l'exploitant lors de la récente enquête carrière (*> cf. annexe 3*), ce tonnage 2006 se décompose en 1 800 t de pierre de construction (pour 13 000 t autorisées), 33 600 t de granulats (pour 12 000 t autorisées) et 7 000 t de sable (pour 10 000 t autorisées).

2. Avis de l'inspection :

➡ *Sur les capacités de productions* : le dépassement pour l'extraction de granulat est confirmé par l'exploitant qui ne peut pas se retrancher derrière une procédure en cours d'instruction. Il est à noter que la visite d'inspection du 22 septembre 2005 n'avait pas mis en avant de dépassement du tonnage maximal annuel autorisé, ce qui s'est confirmé lors de l'enquête annuelle carrière pour l'année 2005 où la production était de 31 420 t.

➡ *Sur l'impact du trafic routier* : l'exploitant n'indique pas le flux de camions supplémentaires en 2006 (mécaniquement induit par l'augmentation du tonnage de matériaux extraits) et n'en analyse pas son impact. De plus il ne se positionne pas quant à la réparation des éventuels dégâts causés aux routes départementales, tout en sachant que cet aspect relève d'une compétence du Conseil Général.

➡ *Sur les campagnes de concassage* : l'exploitant devra fournir toutes les précisions sur les dates de concassages au cours de l'année 2006, tout en sachant que la dernière analyse de bruit effectuée en avril 2006 est conforme, et que l'étude d'empoussièrement n'a pas été fournie avec la dernière enquête annuelle.

Au regard du classement non prioritaire de cet établissement (visite a minima décennale), et de l'absence de risque avéré pour les travailleurs ou d'impact notable pour les riverains, la DRIRE n'a pas programmé de visite pour cette carrière au plan d'actions 2007 au titre des ICPE ou du code du travail, après la visite effectuée en 2005.

3. Proposition de l'inspection :

L'arrêté préfectoral d'autorisation n'a pas été respecté par l'exploitant, et notamment son article 1 concernant les caractéristiques de l'autorisation.

Dans ces conditions, nous proposons à Madame la Préfète des Ardennes de demander à l'exploitant des compléments concernant les impacts induits par le trafic routier et les poussières et de le mettre en demeure de respecter la capacité maximale annuelle de granulats, dans l'attente de son éventuelle autorisation d'extension.

Un projet de courrier et d'arrêté allant en ce sens sont joints au présent rapport.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées, signé	L'inspecteur des installations classées, signé	Pour la directrice et par délégation, Le chef du groupe de subdivisions des Ardennes, signé
Yannick JEANNIN	Anne-Emilie LARQUET	Yannick JEANNIN